

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

Séance du samedi 7 décembre 2019
Présidence de M. Alain Amy

La séance est convoquée à 15h30.

Y compris le Président, 75 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel.

Excusés : Mmes Magali Burdet, Kristin Rossier

MM. Vincent Aeby, Andréas Bohren, Olivier Buche, André Christinat, Alfredo D'Agostino, Pascal Métraux, Olivier Rodieux, Xavier Tarin

Le quorum étant atteint, **le Président** déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR MODIFIE

Le point un est modifié, il y a deux conseillers à assermenter.

Au point 9 il faut ajouter « Election d'un membre au Conseil d'établissement ».

L'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.

1. ASSERMENTATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS

Mme Garance Labbé, du groupe PLR, domiciliée à la rue du Bourg-Neuf 1, qui remplace M. Crescenzo Gelormini, démissionnaire, est assermentée.

M. Antoine Blondel, du groupe Indépendants & Verts 'libéraux domicilié au ch. des Chênes 82, qui remplace M. Marc Wolfensberger, démissionnaire, est assermenté.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 2019

M. Marc-Eric Wirth signale qu'à la page 6 il y a une petite modification. C'est écrit « Lutry fait figure de bon élève », il faut ajouter qu'elle « peut faire mieux ».

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Correspondance

Le Président a reçu le 19 novembre la démission de M. Crescenzo Gelormini.

Le 26 novembre, il a reçu la démission de M. Marc Wolfensberger.

Le 30 novembre, il a reçu la démission de Mme Corinne Roussy de la commission d'agrégations à la bourgeoisie.

Représentations et invitations

Le 5 novembre, il était présent à la visite annuelle du préfet et à la visite de la commune de Bourg en Lavaux.

Le 28 novembre, il a participé à la passation du commandement de l'APOL. Il souhaite une heureuse retraite au commandant Chollet qui est présent dans la salle.

Votations

Le dimanche 10 novembre a eu lieu le 2^{ème} tour du Conseil des Etat. **Le Président** remercie les membres du bureau électoral ainsi que les conseillers communaux qui ont répondu présent à la convocation, cela a permis grâce à leur bon travail de donner les résultats très tôt.

Résultats pour Lutry : taux de participation 44.36%. M. Olivier Français a recueilli 1'788 voix, Mme Adèle Thorens 1'047 et Mme Ada Marra 1'232. Au niveau cantonal ce sont M. Olivier Français et Mme Adèle Thorens qui ont été élus au Conseil des Etats.

L'élection complémentaire à la Municipalité a eu lieu le 24 novembre : taux de participation 38.18%. M. Jean-François Chapuisat a obtenu 1'139 voix et M. Etienne Blanc a été élu avec 1'603 voix.

4. DEPOT DE MOTIONS ET DE POSTULATS

M. Guy Wolfensberger, du groupe Indépendants & Vert'libéraux, dépose la motion suivante : « efficacité énergétique des bâtiments communaux à Lutry. »

5. PREAVIS MUNICIPAL N° 1264/2019 CONCERNANT LE BUDGET 2020 DE LA BOURSE COMMUNALE ET DES SERVICES INDUSTRIELS

M. Etienne Blanc, président de la Commission des finances remercie les membres de la Commission, la Municipalité, les chefs de service et particulièrement M. Leiser.

Le Président dispense de la lecture du rapport, car tous les conseillers l'ont reçu. L'amendement qui est proposé dans le rapport est purement cosmétique dans le but que ce budget tienne compte de la diminution du taux d'imposition et donc d'une diminution des revenus. Ce budget présente un déficit de plus de CHF 4'400'000.- contrairement aux années précédentes les charges cantonales et intercommunales sont en diminution par contre ce sont les charges maîtrisables qui sont en augmentation à cause de l'évolution des subventions en faveur de la petite enfance.

Il signale une coquille. A la page 3 sous attributions à des comptes des réserves, il faut lire CHF 413'000.- et non CHF 320'000.-

La Municipalité ne demande pas la parole.

Le Président ouvre la discussion sur le budget, qui est passé en revue chapitre par chapitre.

BOURSE COMMUNALE

p. 36 HONORAIRES ET MANDATS DIVERS

M. Sébastien Rod constate une augmentation exponentielle de ce poste. Le Conseil a voté l'année passée pour le budget 2019, l'engagement pour CHF 55'000.- d'une collaboratrice en communication. Par conséquent, il ne comprend pas pourquoi il y a encore un point « mandat de communication pour le PP7 » pour CHF 70'000.-

Réponse de M. Jacques-André Conne : le PP7 est un projet de réaménagement de la route de Lavaux. Ce montant a été mis dans ce budget dans la mesure où jusqu'à présent la Municipalité travaillait avec un bureau d'études qui a prévu certaines interventions pour la continuité de cette communication, qui avait été demandée par le Conseil communal. La déléguée à la communication ne peut faire ce genre de travail, car il s'agit d'un programme d'événement, où il y a du graphisme et d'autres choses. La Municipalité sera très attentive quant à l'utilisation des CHF 70'000.-. La déléguée pourra sûrement remplir certaines tâches qui sont incluses dans ce montant, ce qui permettra de diminuer les CHF 70'000.-

p.35 FETE DU 1ER AOUT

M. Melaine Laesslé a un vœu à formuler. D'après des informations de la sous-commission, il y aurait une réflexion qui serait menée pour renoncer aux feux qui ne sont pas écologiques, ainsi que pour l'utilisation de la barge.

Vœu : maintenir le sens de la fête du 1^{er} août en axant sur la sensibilisation aux enjeux du développement durable. L'argent qui ne serait pas dépensé pour les feux serait destiné à une animation pour les familles et les enfants pour maintenir cette fête dans un esprit de durabilité.
M. Jacques -André Conne signale que la Municipalité prend acte et va l'étudier.

L'amendement de la commission des finances est lu par M. Etienne Blanc :

compte 210.4001 impôt sur le revenu	Fr. 32'150'000.- (au lieu de 32'910'000.-)
compte 210.4002 impôt sur la fortune	Fr. 7'450'000.- (au lieu de 7'630'000.-)
compte 210.4003 impôt à la source et frontaliers	Fr. 935'000.- (au lieu de 965'000.-)
compte 210.4004 impôt spécial des étrangers	Fr. 1'460'000.- (au lieu de 1'500'000.-)
compte 210.4011 impôt sur le bénéficiaire	Fr. 1'070'000.- (au lieu de 1'100'000.-)
compte 210.4012 impôt sur le capital	Fr. 85'000.- (au lieu de 90'000.-)

Le Président rappelle que cet amendement vise à ajuster le budget à l'arrêté d'imposition qui a été voté lors de la séance précédente.

Page 3 **Votation de l'amendement de la commission. Il est accepté à une large majorité (une abstention).**

M. Bernard Hagin avait demandé l'année passée de faire une réflexion sur l'amortissement de la dette et sur l'organisation de la société d'exploitation du Rivage, société anonyme. Il demande s'il va se passer quelque chose ou s'il doit déposer une motion lors de la prochaine séance.

M. Jacques-André Conne répond qu'ils ont demandé trois expertises et que la Municipalité va poursuivre ses réflexions. Le Rivage va continuer, car l'objectif c'est d'avoir un objet public ouvert au public. La première expertise concerne la valeur du matériel et mobilier qui appartient à la société d'exploitation. La deuxième expertise porte sur la valeur de la société. La troisième expertise étudie les solutions et incidences fiscales liées à la vente de la société. La dette de CHF 800'000.- n'a pas bougé. Le Rivage rapporte chaque année CHF 100'000.- nets. Le chiffre d'affaires est en constante augmentation. Si la dette venait à être abandonnée, cela n'affecterait que le bilan de la Commune. Il n'y aurait aucun impact sur le compte d'exploitation annuel de la commune, car cette dette avait déjà été passée en provision dans le bilan.

M. Bernard Hagin a les deux remarques suivantes:

1. Il y a Fr. 100'000.- qui rentrent d'un côté, mais de l'autre côté il faut assainir la société. Un préavis avait été voté concernant la constitution d'une société anonyme. Ce préavis était plus une recherche d'optimisation fiscale et non pas une recherche de mise en place d'une société d'exploitation.
2. Il faut réfléchir à l'organisation de ces sociétés et s'il est possible d'améliorer les choses, avec une gestion meilleure et plus souple.

M. Jacques-André Conne informe que la valeur de la société correspond à une partie de la dette. Elle pourrait correspondre à une plus grande partie de la dette.

M. Sébastien Rod remarque qu'il faut faire attention avec les mini-préavis, car ils ont l'avantage d'être traités rapidement, mais d'un autre côté « phagocytent » le débat. Certains mini-préavis peuvent avoir un impact de plusieurs milliers de francs.

Il dépose **trois amendements**, car il veut qu'ils aient une forme pour qu'on puisse avoir un vrai débat. Les amendements qu'il dépose ne contestent pas le fond de ce qui est proposé, mais la forme. L'objectif de ces amendements est de sortir du budget les mini-préavis pour que la Municipalité ait la chance de présenter un préavis au Conseil pour débattre.

Page 109, **1er amendement** : concernant les 3 panneaux d'information interactifs pour CHF 140'000.- afin de pouvoir débattre de leur forme, de leur emplacement, et in fine, de leur utilité au vu du montant engagé, il propose un amendement retirant cet objet du budget 2020 et invite la Municipalité à présenter un préavis au Conseil sur le sujet en 2020.

Le Président ouvre la discussion sur l'amendement.

M. Raymond Sudan propose de grouper les trois amendements vu qu'ils sont similaires.

M. Jacques-André Conne souligne que les conseillers peuvent très bien amender un mini-préavis. A la page 107, il y a des règles pour traiter ces mini-préavis, la commission des finances tient lieu de commission du Conseil pour examiner ces préavis.

M. Kilian Duggan, signale que M. Rod parle de forme et lui va le faire sur le fond. Si les mini-préavis ne peuvent pas dépasser Fr. 50'000.- on peut voir une certaine sélectivité dans le choix des amendements qui sont déposés.

La Municipalité a présenté le mini-préavis des 3 panneaux d'information interactifs. Il ne s'agit pas d'un projet qui change la façon de faire, il s'agit de moderniser l'affichage qui est déjà fait aujourd'hui. Le but est de permettre une plus grande flexibilité et d'annoncer différentes informations à l'entrée du Bourg. Certains panneaux seront utilisés une seule fois.

M. Sébastien Rod aurait souhaité un débat sur l'emplacement des panneaux et sur le type des panneaux.

M. Gilles Cottet rebondit à l'intervention de M. Sudan. Il se demande s'il est judicieux de séparer les mini-préavis et de les reporter. Il se demande si reporter la discussion n'entraînerait pas une différence surtout sur les entreprises qui vont intervenir sur les panneaux et sur des problèmes de gestion à terme.

Mme Alessandra Silauri veut savoir pourquoi ces panneaux ne sont pas complémentaires et pourquoi ils doivent être séparés et quel est l'objectif de cette approche.

M. Kilian Duggan répond qu'il s'agit de deux enveloppes budgétaires distinctes parce qu'il s'agit de deux projets différents. Le premier est de moderniser la borne qui se trouve à l'entrée de la cour du Grand-Pont et le deuxième installer une borne à la Place des Fêtes. Il s'agit de pouvoir indiquer à l'automobiliste quand il aura le droit de se parquer et à quel régime. Le panneau d'accompagnement qui indique si la circulation est autorisée doit être modifié manuellement.

Votation du 1^{er} amendement de M. Sébastien Rod : il est accepté par 35 voix pour, 22 voix contre et 12 abstentions.

M. Sébastien Rod signale qu'il manque beaucoup d'informations concernant le 2^{ème} amendement. Soit il peut les obtenir immédiatement, soit il préfère revenir avec des informations complètes sur le sujet.

Page 109, **2^{ème} amendement** : concernant l'amélioration de la circulation à vélos pour CHF 60'000.- afin de pouvoir débattre de leur forme, de leur emplacement, et in fine, de leur utilité au vu du montant engagé, il propose un amendement retirant cet objet du budget 2020 et invite la Municipalité à présenter un préavis au Conseil sur le sujet en 2020.

M. Kilian Duggan est d'accord que les explications sont succinctes. Il pense qu'il est important de prévoir pour l'exercice 2020 une enveloppe avec les mesures qui seront inscrites dans le plan directeur des mobilités. Ce plan sera soumis au Conseil en consultation au début de l'année prochaine, et il est prévu qu'il soit mis en vigueur en 2021. Il demande de reporter la votation à plus tard. Il va lister les mesures et reviendra dans le courant du débat.

Page 114-115, **3^{ème} amendement** : « prêt communal pour l'extension de la garderie de la Toffeyre pour CHF 260'000.-. ».

L'urgence est relative puisque Zimbike a prévu d'arrêter fin 2020 son activité.

Afin de pouvoir débattre sereinement de cette dépense qui débouchera potentiellement sur une dépense pérenne de CHF 420'000.- aux budgets futurs et devant une urgence toute relative sachant que le locataire actuel, n'envisage qu'un départ à fin 2020.

M. Sébastien Rod propose un amendement retirant cet objet du budget 2020 et invite la Municipalité à présenter un préavis au Conseil sur le sujet en 2020.

Le Président ouvre la discussion sur le 3ème amendement.

M. Jacques-André Conne informe que la fondation des structures pour l'enfance et la jeunesse a été chargée par la Commune d'organiser et de gérer l'accueil préscolaire et parascolaire dans la Commune de Lutry. Le crédit d'investissement est demandé pour un prêt. Il y a eu des précédents. Le degré d'urgence est réel, car le propriétaire veut avoir une réponse. C'est pourquoi il est difficile d'attendre jusqu'au mois de mars pour présenter le préavis. Les éléments sont assez complets. Cette fondation pourrait reprendre le local de 126 m², Ceci permettrait de créer une dizaine de places pour les bébés de 4 à 24 mois. Il y aura pour les trotteurs de 18 à 36 mois, 14 nouvelles places. Ces nouvelles places se justifient à cet endroit, car il y a 40 places pour l'unité d'accueil pour écoliers dans le même bâtiment avec les éducatrices, ce qui permettra de bénéficier des synergies.

Il faudra dépenser CHF 300'000.- chaque année dès le moment que cette structure sera créée.

Mme Claire Glauser explique que toutes les années, ils offrent 180 places d'accueil pour les prés et parascolaires. Le manque est flagrant pour les bébés. Chaque année, il y a une vingtaine de familles qui ne sont pas accueillies, ni par la commune ni par le privé qui proposent 30 places. L'article 63 de la Constitution du Canton de Vaud demande de mettre à disposition des familles des lieux d'accueil pour des enfants de 4 mois à 16 ans. Le bail finit en décembre 2020, mais le locataire veut partir avant. Le propriétaire s'est approché de la fondation pour savoir si elle était intéressée par la surface qui jouxte la garderie. Elle est intéressée et s'est penchée sur le taux de couverture que la fondation offrait à Lutry. Pour les 2-10 ans, il est de 30% et pour les bébés de 15% ce qui est très peu entre les garderies privées et publiques. Il y a eu une demande à l'Etat de confirmer cette dichotomie entre les bébés et les plus grands et faire une projection par rapport à la surface. L'Etat a trouvé qu'on peut créer une structure avec 10 bébés et 14 trotteurs. En 2020, il n'y aura pas de dépassement. En 2021 et 2022, la Commune recevra les subventions fédérales et cantonales. Il y a des conditions pour aller en garderie, notamment que les deux parents doivent travailler. Les coûts des garderies sont à répartir entre les communes, l'Etat et les parents.

Mme Alessandra Silauri exprime le **vœu** d'avoir une perspective à moyen terme, sur les besoins futurs et afin de pouvoir avoir un débat. Elle ne soutiendra pas M. Rod avec son amendement. Elle voit l'urgence du projet. Elle aimerait connaître les besoins à moyen terme.

M. Denis Aguet estime que le mini-préavis est très détaillé, la Municipalité n'a pas caché qu'il y aurait une dépense pérenne. Il y a tous les éléments pour accepter ce préavis.

M. Sébastien Rod remercie la Municipalité pour toutes les explications. Il constate qu'il s'agit d'un montant important de CHF 420'000,- La dernière fois, il avait déjà demandé sous forme de **vœu** que les mini-préavis soient des préavis. Il n'a pas été convaincu de l'urgence. Il maintient son amendement pour que le Conseil décide s'il veut avoir un débat ou pas.

M. Thierry Buche concernant la dépense de CHF 420'000.- demande à quel horizon sont les besoins, et s'il y aura dans le futur des augmentations de ces charges. Les explications sont partielles. Il n'y a pas de réponse sur l'échéance des besoins.

Mme Claire Glauser signale qu'avec ce local, les besoins seront couverts. Il suffira pour les 5 années à venir, mais ceci dépendra de la population.

M. Jacques-André Conne veut préciser que le montant de CHF 300'000.- est une estimation et après ça passera à CHF 420'000.-, car il y aura une augmentation des charges. Il n'y aura plus l'aide fédérale au démarrage au bout de 2 ans.

Votation du 3ème amendement de M. Sébastien Rod : il est refusé par 27 voix pour, 33 voix contre et 9 abstentions.

2^{ème} amendement de M. Rod.

M. Kilian Duggan après avoir pris des informations, explique qu'il y a déjà deux projets :

1. L'installation d'un chemin contresens cyclable au ch. du Fénix pour désenclaver la poche Orzens-Fénix.
2. L'installation de la première centrale de stationnement de la commune. C'est un stationnement vélos amélioré pour pouvoir sécuriser le vélo, où il y a des box pour mettre le matériel lorsque l'utilisateur souhaite prendre les transports publics.

Mme Charlotte Clerc fait partie du groupe de réflexion de la mobilité. Elle a été surprise de voir des mini-préavis sur lesquelles ils ont discuté. Elle trouve dommage que le reste du Conseil n'ait pas accès aux informations qu'ils ont eues, ce qui est prévu dans le plan directeur de mobilité.

M. Kilian Duggan signale que le groupe de réflexion, qui a été institué par la Municipalité, est composé de deux représentants de chaque parti et des représentants des commerçants. C'est l'endroit où des projets qui ne sont pas validés peuvent être discutés afin d'avoir un retour d'opinion. Le Conseil aura à se prononcer sur ce plan directeur au début de l'année prochaine. Il faut prendre le temps de la réflexion. C'est pour ceci que le montant de l'étude est prévu au budget de fonctionnement et le budget réalisations est soumis à l'approbation par ce mini-préavis.

M. Sébastien Rod suite aux explications reçues et comme le Conseil a pu se prononcer, retire le 2^{ème} amendement.

p.114 Prêt communal en faveur du club nautique de Lutry de CHF 80'000.-

M. Claude Weber ne comprend pas pourquoi dans ce cas, il y a un prêt sans intérêt et pour la Toffeyre il y a un prêt avec un intérêt.

M. Jacques-André Conne explique que la Municipalité a décidé d'accorder un prêt sans intérêt au club nautique qui est une association sans but lucratif. De toute façon, c'est la Commune qui va payer la différence, avec la subvention.

Mme Monique Weber fait une remarque générale quant aux trois amendements de M. Rod. Elle comprend en partie sa décision, il semble dire qu'il y a un déni de démocratie puisque ces objets n'ont pas été mis en discussion selon un programme de préavis ordinaire. Ces préavis sont examinés par la commission des finances qui devra être très attentive à mandater les commissaires pour étudier les mini-préavis.

p.108 Elargissements partiels des chaussées lors des constructions privées.

Mme Alessandra Silauri signale qu'il n'y a pas d'indication de quel est l'emplacement. Mme Weber a raison.

M. Charles Monod répond que la Municipalité ne le sait pas non plus. Dans le cadre d'un projet privé tout d'un coup il faut rhabiller un bout de route. En aucun cas, il s'agit d'une portion de route qui permette de réaliser une piste cyclable.

SERVICES INDUSTRIELS

P123 Participation projet solidarité eau.

Mme Claudia Ricci Bovier explique que, depuis 2009, Lausanne soutenue par 22 autres communes, dont Lutry, se sont associées dans un partenariat pour améliorer l'accès à l'eau des populations les plus défavorisées de Nouakchott, capitale de la Mauritanie. Depuis 2009 pour chaque m³ d'eau vendue, la ville de Lausanne attribue un centime à Nouakchott ce qui représente par année CHF 2.- pour une famille de 4 personnes. La première phase du projet a permis la construction de 50 km de conduites d'eau et des bornes fontaines permettant à 40'000 personnes d'avoir accès à l'eau potable. La nouvelle phase du projet a démarré en 2018. C'est un projet de 1.6 mio de francs suisses sur 3 ans. Il prévoit 70 km de conduites d'eau et des toilettes dans les écoles, les centres de santé et les marchés.

Mme Ricci Bovier émet le **vœu** de continuer à soutenir ce projet ou d'autres similaires dans l'avenir. Elle remercie la Municipalité qui a été une des premières communes à adhérer à ce projet.

Le Président ouvre une discussion générale sur le budget de la Bourse communale, des Services industriels et le rapport de la commission des finances.

M. Bernard Hagin concernant le rapport, il pense qu'il faudrait rajouter un chapitre avec les autres dépenses. A la page 2 du rapport de la sous-commission du dicastère des services industriels, il ne comprend pas la phrase suivante « l'EiCom a notamment fixé une limite de coûts de gestion à CHF 75.- par client final, pouvant monter au maximum à CHF 120.- ». Il demande de faire attention à la rédaction, car ce n'est pas toujours facile à comprendre.

M. Etienne Blanc explique que le montant de CHF 120.- par ménage est le maximum de ce que les coûts peuvent augmenter.

M. Bernard Hagin corrige et dit que c'est CHF 75.-.

Mme Camille Moser a pris renseignement sur le site de l'EiCom qui a fixé une limite des coûts de gestion à CHF 75.- par client final pouvant monter au maximum à CHF 120.-

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le budget 2020 ainsi que les conclusions du préavis sont soumis au vote du Conseil.

1. Le budget 2020 de la Bourse communale amendé est approuvé, à savoir :

- Revenus de fonctionnement		CHF 71'480'000.-
- Prélèvements à des comptes de réserves		CHF 165'000.-
- Charges de fonctionnement	CHF 74'681'000.-	
- Attribution à des comptes d'amortissements	CHF 1'628'000.-	
- Attribution à des comptes de réserves	CHF 413'000.-	
- Imputations internes	CHF 137'000.-	CHF 137'000.-
- Résultat - Excédent de dépenses		CHF 5'077'000.-
Sommes égales	CHF 76'859'000.-	CHF 76'859'000.-

2. Le budget 2020 des Services industriel, à savoir :

Revenus de fonctionnement

- Service des Eaux	CHF	3'236'000.-	
- Service de l'Electricité	CHF	7'231'000.-	
- Service du Gaz	CHF	816'000.-	

Charges de fonctionnement

- Service des Eaux	CHF	2'806'000.-	
- Service de l'Electricité	CHF	7'129'000.-	
- Service du Gaz	CHF	736'000.-	
Total comptes de fonctionnement	CHF	10'671'000.-	CHF 11'283'000.-

Attribution et prélèvement à des comptes

- d'amortissements	CHF	557'000.-	
- de réserves	CHF	55'000.-	CHF 0.-

Total charges et revenus **CHF 11'283'000.-** **CHF 11'283'000.-**

Imputations internes

Administration des S.I. **CHF 3'507'000.-** **CHF 3'507'000.-**

Résultat bénéfique des SI

Sommes égales **CHF 631'000.-** **CHF 14'790'000.-**

Récapitulatif budget 2020 de la Commune de Lutry

Déficit Bourse communale (-) CHF 5'077' 000.-

Bénéfice Services Industriels (1) CHF 631'000.-

Déficit Commune Lutry (-) CHF 4'446'000.-

3. accorder les crédits nécessaires au financement des dépenses d'investissements ordinaires 2020 (ORD 2020):

de la Bourse communale de CHF 1'476'000.-

4. accorder une enveloppe budgétaire pour des crédits d'investissements (EB.ORD/2020) concernant des travaux à caractère conventionnel pour le renouvellement et l'extension simple des réseaux existants :

de l'Épuration des Eaux	CHF	700'000.-
du Service des Eaux	CHF	960'000.-
du Service de l'Electricité	CHF	930'000.-
de l'Éclairage public	CHF	425'000.-
du Service du Gaz	CHF	50'000.-

Le budget 2020 de la Bourse communale et des Services industriels amendé est adopté à l'unanimité.

6. PREAVIS MUNICIPAL No 1265/2019 CONCERNANT LES CREDITS SUPPLEMENTAIRES AU BUDGET 2019 DE LA BOURSE COMMUNALE ET DES SERVICES INDUSTRIELS

Au pupitre, **M. Etienne Blanc**, président de la Commission des finances, propose l'acceptation du préavis tel que présenté.

La Municipalité ne demande pas la parole.

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Les conclusions du préavis sont adoptées à l'unanimité à savoir :

D'accorder les crédits supplémentaires demandés au budget de l'année 2019 de la Bourse communale et des Services industriels, soit :

BOURSE COMMUNALE

1. Comptes de fonctionnement budgétaire	CHF.	572'000. –
2. Comptes d'investissement du bilan	CHF.	65'000. –

SERVICES INDUSTRIELS

1. Comptes de fonctionnement budgétaire	CHF.	0. –
------------------------------------------------	-------------	-------------

7. PREAVIS MUNICIPAL No 1268/2019 CONCERNANT LE REGLEMENT DU PORT

Au pupitre, **Mme Aurélie Wohlhauser**, présidente de la commission est dispensée de la lecture du rapport, car tous les conseillers l'ont reçu.

Dans ce règlement, il y a d'une part des nouvelles restrictions et certaines obligations pour les titulaires des places, d'autre part il y a une unification des tarifs au m² pour toutes les places d'amarrage. En parallèle du règlement, la commission a relevé des points qui lui semblaient importants autour de la gestion du port communal : la liste d'attente et son épurement, le remplacement des installations qui sont aujourd'hui vétustes, une meilleure visibilité de l'administration portuaire. La commission a déposé un amendement concernant les cas de divorce. Tous les membres de la commission ont accepté à l'unanimité le préavis.

M. Yves Chaperon, membre de la commission, estime que ce projet n'est pas abouti, il se pose des questions sur certains articles comme celui pour décider de la capacité physique pour naviguer ou pas. Il évoque l'art. 99 du règlement du Conseil, la discussion porte d'abord exclusivement sur l'entrée en matière ou pas de ce règlement.

M. Ludovic Paschoud demande que chaque personne qui prendra la parole annonce ses intérêts personnels et familiaux. Pour M. Paschoud, son père est détenteur d'une place du port, dont il pourrait bénéficier quand son père décèdera dans quelques années.

M. Yves Chaperon s'annonce comme navigateur en attente de place d'amarrage.

M. Kilian Duggan considère que c'est un projet abouti. Il s'agit d'un projet concerté et le fruit du travail effectué de concert avec une représentation paritaire des groupes politiques représentés dans cette salle avec des représentants des locataires, des utilisateurs et des associations du lac.

Pendant un an et demi, ils ont travaillé sur neuf versions successives, pour pouvoir le présenter à l'avis préalable de l'Etat cette année. Il remercie tous les membres pour leur engagement. Le port ne serait pas financièrement viable s'il n'y avait pas des locataires non lutriens qui payent une taxe majorée permettant que les revenus couvrent les charges. Cette structure n'a pas de fond de rénovation. S'il faut faire des entretiens, les réserves de la bourse communale seraient utilisées ce qui provoquerait une explosion de l'impôt. Aujourd'hui, il y a environ 350 personnes qui attendent une place. Ces dernières années, il y a eu environ 3 places qui ont été allouées. Certaines embarcations sont sous-utilisées. Certaines bien qu'expertisées ne sont que des coques flottantes. Il pense que le débat devrait avoir lieu. Le règlement apporte des propositions pour corriger ces constats. Le règlement est plus transparent, raisonnable et plus équitable.

Le Président demande qui appuie la proposition de M. Chaperon (article. 99).

On procède à la votation de l'article 99. Elle est appuyée avec plus de 5 conseillers. Elle est refusée à une large majorité.

Le Président ouvre la discussion.

M. Raymond Sudan donne quelques chiffres des comptes de la période 2009 à 2017. Le port a engendré CHF1'043'353.-. Les charges de personnel et gestion du port sont CHF 646'000.-. Il y a un employé communal, le garde-port à 100% et des charges de gardiennage selon l'accord fait avec le nouveau port. CHF10'000.- vont à l'APOL. Avec l'addition de toutes les charges, un résultat positif de CHF 37'000.- est obtenu.

M. Claude Weber, voulait déposer une **motion d'ordre**, suite à l'intervention de M. Sudan, car il ne comprend pas en quoi ce qui a été dit est en rapport avec ce que l'on doit voter.

Le Président ouvre la discussion sur le règlement, qui est passé en revue chapitre par chapitre.

M. Guy Wolfensberger est détenteur d'une place ber. Les petits dériveurs n'ont pas d'assurance RC, et ce n'est pas nécessaire d'aller plus loin que le Canton. Il propose d'amender l'article 10 en rajoutant à la fin « *conformément aux règles cantonales.* »

L'amendement est accepté.

M. Yves Chaperon concernant l'article 12 le bateau ne peut être inférieur à la dimension de la place, dans le cadre du nouveau règlement ne pourra pas faire une rocade, il demande à la Municipalité comment elle va faire.

M. Bernard Hagin se demande ce qui doit être fait si le bateau est plus petit, car s'il est plus petit il ne dérange pas.

M. Patrick Sutter article 36 dit « elles ne peuvent pas être inférieures aux dimensions prescrites par la Municipalité ». De quoi s'agit-il ?

M. Kilian Duggan article 36 signale que la Municipalité se réserve le droit de réaffecter un bateau différent. Elle souhaite que la surface portuaire soit optimisée et chacun trouvera la place qui lui convient. La taille des bateaux augmente avec le temps. Si on fixe dans un règlement la taille minimale, la Commune serait dans l'impossibilité de faire évoluer la taille des places avec celle du marché.

Mme Charlotte Clerc est en liste d'attente et son père a une place de port. Elle se demande quoi faire si un bateau est très grand pour une place et qu'il est trop petit pour la taille en dessus.

M. Jean-Samuel Leuba n'a pas d'intérêt. Si les places sont trop petites, est-ce que la Municipalité peut se réserver le droit de faire des rocadés avec un bateau plus petit ou est-ce qu'elle veut se réserver le droit de révoquer l'autorisation. Les conséquences des règles ne sont pas clairement exprimées. Si le titulaire est malade à long terme, sa place lui serait retirée. Il ne pourrait rien faire contre cette décision.

M. Kilian Duggan répond que la Municipalité est compétente pour organiser des rocadés si les bateaux sont trop petits, selon les prescriptions qu'elle édictera. Effectivement, il s'agit des bateaux qui sont déjà dans le port. Pour des futurs titulaires de places, la Commune n'autorisera pas l'installation tant que le bateau ne correspond pas à la place déterminée. Pour les retraits d'autorisation, les conditions sont exprimées à l'article 38.

Mme Aurélie Wohlhauser donne lecture de l'amendement de la commission à l'article 33 : *« en cas de divorce, la transmission de l'autorisation peut exceptionnellement être accordée en faveur du conjoint qui se voit attribuer le bateau par jugement de divorce sur demande écrite et motivée à la Municipalité ».*

M. Jean-Samuel Leuba signale que l'amendement rejoint le texte initial prévu dans le projet. En principe, la Municipalité peut autoriser le refus de transmission de manière tout à fait exceptionnelle. Il se demande quels sont les cas envisagés d'autorisation exceptionnelle.

M. Michel Monod, attend une place dans le vieux port et a une place dans le nouveau port. Il se demande ce qui se passe avec les partenaires enregistrés.

Mme Camille Moser est dans la liste d'attente. Dans la pratique la transmission est quasi systématique, presque toujours. C'est là qu'il y a un problème fondamental. Il y a un manque de rotation des places du port. Un grand nombre de bénéficiaires ne peuvent plus naviguer. Ils ne sont pas bénéficiaires officiels auprès de la commune, mais ils souhaitent garder ce droit de boucle pour potentiellement le transmettre à leur décès.

M. Denis Aguet souhaite que la Municipalité se prononce sur le côté exceptionnel. Il n'a pas d'intérêts.

M. Kilian Duggan explique qu'il ne faut pas inscrire dans le règlement un droit acquis. Aujourd'hui, lorsqu'un titulaire décède, sur demande écrite et à la lumière du certificat d'héritier, la Municipalité remet la place à l'héritier du bateau. La pratique actuelle ne change pas. Grâce à cet article, elle pourra évoluer.

M. Gilles Cottet est dans la liste d'attente et navigue sur le bateau de sa mère. L'article 28 stipule que le titulaire doit être en mesure de naviguer. Il serait légitime d'avoir un certificat d'incapacité afin de voir ce qui peut être fait dans ces situations-là, qui sont problématiques.

Votation de l'amendement à l'article 33. Il est accepté à une large majorité.

M. Guy Wolfensberger n'avait pas annoncé tous ses intérêts. Il a mis sur liste d'attente ses deux enfants, il y a une dizaine d'années et il s'y est mis lui-même. Il est sociétaire de Mobility.

L'article 32 prévoit cette notion de coopérative. Il pense que c'est une erreur. Il propose d'amender cet article en supprimant le point a et il faut renommer la liste b devient a, la c devient b, la d devient c

M. Yves Chaperon article 28 demande qui décide d'une capacité physique pour naviguer hors du cadre de loi, qui est d'avoir un permis de navigation.

Mme Alessandra Silauri a vu dans le lac de Biemme le système de coopérative qui fonctionne très bien depuis 20 ans. Il y a deux bateaux qui se louent. Il faudrait une place à disposition au cas où une société venait à s'installer et qui permettrait au plus grand nombre de l'utiliser. Elle n'a pas d'intérêt, car elle ne fait pas de bateau et n'est pas sur une liste d'attente, mais

trouve qu'il faut renoncer le plus possible à être propriétaire et qu'il faut plutôt louer des prestations.

Elle émet le **vœu** que dans cette réflexion, il y ait une place supplémentaire pour une société de ce type.

M. Patrick Sutter revient sur les propos de M. Leuba et M. Duggan par rapport aux dénonciations des autorisations. Il voudrait savoir l'articulation entre les articles 27 et 38.

La dénonciation ce n'est pas la même chose que le retrait. La dénonciation pouvait intervenir à la décision, sans motif, de la Municipalité au 30 septembre. Tous les propriétaires de bateau qui ont une boucle d'amarrage seront en attente de savoir si on va leur retirer l'autorisation d'amarrage et ce qu'ils vont faire avec leur bateau si on leur retire.

M. Kilian Duggan, concernant l'article 27, c'est l'ancien article repris presque textuellement. Dans le cadre de travaux, il se pourrait que des révocations de places soient nécessaires. Une autre éventualité serait que les bateaux s'élargissent. Il faudra peut-être qu'à l'avenir des places soient supprimées afin de permettre d'élargir d'autres places et ainsi permettre à certains propriétaires de remplacer leur embarcation lorsqu'elle est vieillissante. Ensuite concernant l'amendement du conseiller Wolfensberger, la Municipalité est consciente de ces coopératives actives sur tout le territoire, cependant la volonté est de soutenir les lutriens. Concernant la demande de la conseillère Silauri, la Municipalité par l'article 34 peut mettre à disposition d'associations actives sur le lac une place sans passer par le mécanisme de la propriété partagée de l'article 32. Le but de cet article est de pouvoir officialiser et contrôler des sous-locations plus ou moins grises. Grâce à cet article, la Commune pourra contrôler qui utilise ces embarcations.

M. Jean-Samuel Leuba remercie M. Duggan pour ces explications. Concernant l'article 27 al. 2, il est un peu inquiet, car selon l'explication qui veut que certaines places d'amarrage puissent devoir être agrandies, le 30 septembre au plus tard certains propriétaires pourraient recevoir une lettre qui les informerait qu'au 31 décembre ils n'auraient plus de place d'amarrage afin d'agrandir d'autres places et qu'ils devraient se débrouiller avec leur bateau. C'est une démarche qu'il trouve un peu cavalière. Mais ce qui l'interpelle le plus, c'est l'article 28 al. 3 on exige du titulaire qu'il pratique personnellement la navigation et être à même de piloter lui-même son bateau. Il doit répondre à ces conditions en tout temps et en toutes circonstances. Cet article ne laisse aucune marge de manœuvre et aucune tolérance en cas d'incapacité due à une maladie. Il trouve que cet article est mal rédigé.

Le Président passe au vote de l'amendement de M. Wolfensberger article 32 qui propose de supprimer le point a. Cet amendement est refusé par 28 voix contre, 20 pour et 15 abstentions.

M. Philippe Sordet demande si M. Leuba ne voudrait pas proposer un amendement pour corriger la formulation de l'article 27.

M. Patrick Sutter aimerait bien comprendre l'article 34 concernant le fait qu'un propriétaire de bateau ne peut obtenir qu'une seule place sur le territoire communal. Il demande ce qu'il en est du port du Vieux-Stand. Il souhaite savoir si quelqu'un est propriétaire de plusieurs places dans le nouveau port, s'il doit les vendre.

M. Kilian Duggan précise que le règlement ne concerne que le port communal. Il n'est pas possible de disposer d'une place dans le port communal, si l'on a déjà une ou plusieurs places dans un autre port. Il y a une infrastructure portuaire assez limitée. Il y a des personnes qui ont une place à très bon prix dans le port communal public et qui la loue. Et s'ils sont propriétaires d'une place au Vieux-Stand ou ailleurs, ils ne peuvent pas avoir une place dans le port communal.

Mme Cindy Freudenthaler n'a pas d'intérêt. Concernant l'art. 34, elle souhaite que M. Patrick Sutter propose un amendement pour clarifier la formulation.

Mme Nicole Butty concernant l'article 28 alinéa 3 elle veut rajouter à « l'exception des conjoints », car on n'a le droit qu'à une place par ménage et si le titulaire n'est plus à même de naviguer, elle se demande si le conjoint a encore le droit à naviguer.

M. Jean-Samuel Leuba signale qu'à l'article 31 il y a des questions sur les bateaux appartenant à des personnes morales. Il a une crainte qu'avec cette disposition soient réduits à néant tous les objectifs de ce règlement qui est d'assurer une rotation des places. Il permet de s'inscrire sur la liste d'attente, en ayant créé une SARL et lorsque le tour arrive, d'avoir la place mise au nom de la SARL. Ainsi en transférant les parts, il est possible de contourner le règlement.

M. Kilian Duggan n'est pas d'accord avec M. Leuba. L'association est une personne morale. Par exemple, si le club nautique souhaitait avoir un bateau, il faudrait mettre soit au nom du président ou de l'association du club nautique. Il est faux de dire qu'il est possible d'acheter une SARL et la mettre en liste d'attente. Seulement les personnes physiques peuvent s'inscrire sur la liste d'attente. Pour attendre une place au port, c'est la Municipalité qui peut délivrer une place à une association ou un professionnel, par exemple un pêcheur. Il y a des personnes qui avaient un bateau pour des raisons professionnelles et quand ils ont quitté leur travail, ils ont gardé la place. Il s'agit d'éviter à l'avenir de donner à une personne physique une place qui est dévolue à une personne morale, que ce soit une association ou un professionnel en faveur du lac ou une coopérative tel que proposé par l'amendement Wolfensberger.

M. Yves Chaperon n'a pas eu de réponse concernant l'article 28. Il a un problème de devoir voter pour un règlement dont il n'est pas totalement convaincu, il devra s'abstenir.

M. Patrick Sutter propose de supprimer la mention à l'article 34 « sur le territoire communal » à « donc le port » selon définition de l'article 2.

M. Kilian Duggan estime que c'est un bon amendement, mais qui change la teneur de l'article. Certaines personnes pourraient continuer à bénéficier non seulement de places privées, mais de les louer et profiter d'une infrastructure publique.

M. Patrick Sutter dépose une **motion d'ordre** pour qu'on reporte la discussion à la prochaine séance du mois de mars. Elle est appuyée par plus de 5 membres.

M. Bernard Hagin qui a un bateau moteur précise que le meilleur moyen d'introduire de nouvelles contradictions, c'est de passer une heure et demie à corriger article par article un règlement.

Mme Mical Rappaz trouve qu'il n'y a pas de problème. Peut-être une partie de la salle a des problèmes et ne dit rien.

M. Jean-Samuel Leuba article 28 signale qu'il y a un problème qui nécessite une réflexion que l'amendement ne va pas résoudre et qui justifie la motion d'ordre. La problématique de l'aptitude à la navigation d'un handicapé ou malade n'a pas été traitée, notamment de qui détermine l'aptitude à la navigation.

M. André Liechti est étonné de cette discussion et appelle à la responsabilité des groupes. Pourquoi les groupes ne désignent pas les spécialistes, juristes et avocats, dans les commissions qui doivent traiter des règlements.

M. Ludovic Paschoud pense que c'est un sabotage. Il fait partie de ceux qui ne sont pas convaincus par quelques articles. Un groupe de la commission a cinq commissaires. Il a demandé à certains conseillers de proposer quelques amendements sur certains articles clairs et précis.

M. Patrick Sutter doit reprendre la parole. Tant que le règlement ne sera pas parfait, on ne le votera pas.

M. Jacques-André Conne demande une suspension de séance de 10 minutes.

M. André Liechti précise que voter cette motion d'ordre signifie que l'on va reprendre la discussion.

Votation de la motion d'ordre qui demande le renvoi de la discussion en cours à la séance suivante. Elle est refusée par 36 voix contre, 33 voix pour, et une abstention.

M. Yves Chaperon demande si on peut renvoyer à la Municipalité le préavis pour étude.

Le Président explique que le Conseil ne peut pas renvoyer le préavis à la Municipalité. Celle-ci peut le retirer.

M. Bernard Hagin pense qu'il doit avoir le courage de retirer ce préavis.

M. François Pittet concernant l'article 28 propose un amendement de supprimer « et être à même de piloter lui-même son bateau ».

Amendement Mme Butty article 28 alinéa 3 ajouter « à l'exception de son conjoint »

Votation de l'amendement de Mme Butty : est accepté à une large majorité.

M. Gilles Cottet veut comprendre en termes légaux la notion de conjoint.

M. Michel Monod répond qu'un conjoint c'est la personne avec qui on est marié. Un partenaire enregistré, c'est quelqu'un du même sexe avec qui on est marié. La copine du jour n'est pas prévue dans ce règlement.

Amendement de M. Pittet art 28 alinéa3 supprimer « et être à même de piloter lui-même son bateau »

Votation de l'amendement de M. Pittet : il est accepté à une large majorité.

M. Raymond Sudan précise que l'article 28 alinéa 3 « est à même de piloter » ceci ne veut pas dire qu'il doit piloter tout le temps.

La parole n'étant plus demandé la discussion est close.

Le Conseil accepte les conclusions du préavis à une large majorité (12 voix contre et 5 abstentions) à savoir :

- I. d'adopter le règlement en annexe du présent préavis tel qu'amendé ;
- II. de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier qui suit son approbation par le Département du territoire et de l'environnement.
8. PREAVIS MUNICIPAL N° 1269/2019 CONCERNANT L'ADOPTION DU PLAN DE QUARTIER « BURQUENET SUD »

M. Etienne Blanc et M. Jacques Paturel se récusent. Le Président propose d'accepter les récusations.

Au pupitre, **M. Denis Aguet**, président de la commission, est dispensé de lire le rapport, car tous les conseillers l'ont reçu. Les points principaux qui ont fait l'objet de discussions lors de la séance de commission sont: l'objectif de la densification du secteur est de 100 habitants/emplois à l'hectare, ce plan de quartier est conforme au PALM. Le coefficient d'utilisation du sol passe de 0,525 à 1,6. La Municipalité a exprimé la volonté de proposer une offre diversifiée en matière de logements et en logements d'utilité publique. Un point qui

inquiète la commission c'est le trafic de la route de La Conversion. Un autre point, c'est la disparition du parc public de l'ancien cimetière.

La commission à l'unanimité propose d'adhérer aux conclusions du préavis en émettant les **vœux** suivants :

1. « Que la Commune de Lutry construise sur ses parcelles des logements d'utilité publique (LUP) à savoir en particulier des logements à loyer abordable (non subventionnés) ou à loyer modéré (subventionnés), ainsi que des logements protégés, pour des seniors ou pour des personnes en situation de handicap et que la Municipalité incite les autres propriétaires à en faire de même » .

2. « que la Municipalité examine la question des circulations sur le secteur, en particulier sur le débouché du Chemin de Burquet sur la route de La Conversion, dans les deux sens de circulation, et amène une solution d'ici à la mise à l'enquête du premier bâtiment du plan de quartier. »

La Municipalité ne demande pas la parole.

Le Président ouvre la discussion. Le préavis sera parcouru chapitre par chapitre et ensuite le règlement sera passé chapitre par chapitre.

M. François Pittet à la page 21 signale qu'il y a 65 places de parc pour les logements après application d'un coefficient de 80%. Ces besoins en matière de stationnement sont calculés sur la base de la norme VSS qui est donc une norme et non une loi. Il s'agit de conseils donnés par l'association des professionnels de la route et du transport. La Municipalité dit qu'il n'est pas possible de discuter.

M. Denis Aguet explique que c'est le Canton qui fixe le coefficient.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli informe que la norme VSS dans la nouvelle réglementation doit s'appliquer. La Commune est contrôlée par la DGMR qui donne les ratios. Il n'y a pas de marge de manœuvre par rapport aux ratios.

Mme Alessandra Silauri remarque qu'il y a des personnes qui ne souhaitent pas avoir de place de parc. Il est possible de construire des logements sans places de parc ou avec des places visiteurs et Mobility. Il est possible de diminuer le nombre des places de parc au moment de la réalisation du projet.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli signale qu'en fonction de l'affectation qu'il va y avoir, notamment logements protégés ou EMS le nombre de places n'est pas le même que pour des habitations.

Le propriétaire a une marge de manœuvre, mais dans le cadre de la norme.

La parole n'est plus demandée.

On passe en revue chapitre par chapitre le règlement.

Mme Mical Rappaz informe que les commissaires ont proposé un **vœu** incitant la Commune à faire des logements d'utilité publique sur sa parcelle.

Les commissaires proposent un **amendement** à l'article 25.1 : « En application de la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) du 10 mai 2016, des logements d'utilité publique peuvent être réalisés. Dans le cadre de cette loi, au moins 70% des surfaces brutes de plancher de la parcelle communale n°229 seront affectés à des LUP. ». Il reste 30% à disposition de la Commune correspondant à des besoins qui ne sont pas connus à l'heure actuelle.

Le Président ouvre la discussion sur cet amendement.

M. Michel Monod estime que la Municipalité saura faire quelque chose d'utilité publique en fonction des besoins.

M. Dominique Roulet se demande pourquoi la commune n'a pas le droit dans le préavis à donner une vision d'ensemble qui permettrait d'appréhender les volumétries et l'intégration dans le quartier.

M. Sébastien Rod dit qu'aujourd'hui il s'agit de voter un plan de quartier. Quand la Commune pourra construire ces logements, elle devra passer encore devant un plénum qui à ce moment en décidera. Il appuie le vœu, mais il n'approuve pas l'amendement, car il vient trop tôt. La Municipalité présentera un préavis et à ce moment le Conseil pourra se prononcer.

Mme Catherine Desaulles indique la possibilité qui est donnée ce soir d'intervenir dans le règlement du plan de quartier. La Municipalité va peut-être changer dans un an et demi et puisque les commissaires veulent aller dans cette direction et la Municipalité aussi, il serait bien de faire un pas en avant pour les lutriens acceptant ce règlement.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli rappelle que si le projet passe et qu'il est mis vigueur, ce n'est pas la Municipalité qui va décider de cette parcelle, c'est le Conseil qui décidera.

Si on développe un projet dans un endroit si stratégique que le Voisinand c'est pour faire de l'utilité publique. Ce qui l'inquiète de l'amendement, c'est qu'il hypothèque des avantages importants pour la Commune, parce qu'actuellement la parcelle appartient à la Commune mais il serait possible d'imaginer qu'elle soit transférée ou que les droits à bâtir soient répartis de façon différente. Le terrain n'aura pas la même valeur. Il se pourrait que les collègues aient des extensions, qu'il soit décidé de construire une caserne, mais après le 70% des LUP il n'y aura peut-être pas la place pour pouvoir faire d'autres choses d'utilité publique. Il est désolé parce que dans le fond, il est d'accord, mais pas dans la forme, c'est prématuré.

M. Denis Aguet s'exprime en tant que conseiller et non pas en tant que président de la commission. Il est d'accord de sacrifier la parcelle du cimetière pour des logements d'utilité publique, mais il n'est pas d'accord de sacrifier la parcelle pour je ne sais pas quoi. La Municipalité exprime depuis de nombreuses années sa volonté de faire de LUP et des logements protégés. La réalisation de ce projet aura lieu dans cinq ou dix ans. Aujourd'hui, il sera donné le feu vert à ce plan de quartier, à des volumes constructibles. Il n'y aura plus par la suite de logements subventionnés ni d'appartements protégés. Il n'y aura pas une base légale pour avoir des LUP.

Mme Catherine Desaulles signale à la page 6 du préavis dans les objectifs généraux figure « proposer une offre diversifiée en matière de logements y compris en LUP ». Quand M. Schlaeppli parle de caserne ou d'extensions du collège, il n'est plus du tout dans l'objectif de LUP.

M. Michel Monod souligne que s'il y a des restrictions dans la parcelle communale et un changement des m² avec le voisin de l'autre quartier, le terrain communal vaut moins.

Mme Alessandra Silauri, signale que la Municipalité est sincère dans ses démarches. Ils ont déjà eu une réunion avec la coopérative du logement qui prouve qu'il y a une cohérence entre ce préavis et les propos tenus au sein de la coopérative. A titre personnel, elle aurait préféré travailler sur l'ensemble des parcelles. C'est important de garder une flexibilité, une équité de traitement et de préserver la volonté des habitants du quartier, d'avoir suffisamment d'espaces verts.

Votation de l'amendement à l'article 25.1. Il est rejeté à une large majorité.

Mme Monique Weber, concernant l'article 25, l'amendement proposé maintenant s'adressait uniquement à la parcelle communale, alors que celui proposé en commission concernait l'ensemble des plans de quartier. Cet amendement s'est transformé en vœu et a été accepté par toute la commission. Elle propose de présenter à nouveau l'amendement.

Discussion de l'amendement.

M. Fabrice Rod la commission a déjà eu cette discussion et a décidé à la majorité de ne pas contraindre le propriétaire à devoir affecter d'une manière particulière à ce projet.

M. Michel Monod dit qu'il y aura une partie commerciale. Si c'est du logement social, il ne sera pas possible de faire du commercial. Il n'y aura pas de bâtiments de luxe à cet endroit.

M. Sébastien Rod remarque qu'il y a dans le règlement actuel une incitation à construire les LUP en laissant la liberté aux propriétaires.

La commission a décidé d'inciter, mais non pas de contraindre.

Votation de l'amendement à l'article 25. Il est rejeté à une large majorité.

M. Dominique Roulet, concernant l'article 12, signale qu'il faut voter sur une volumétrie et qu'il n'y a pas d'images de synthèse ni des maquettes. Il est favorable, mais il ne voit pas la forme même s'il voit le fond.

Réponse de **M. Pierre-Alexandre Schlaeppli** explique qu'actuellement c'est au stade de réglementation qui fixe des périmètres d'implantation de coefficients et volumétrie. Le projet n'est pas encore là. Quand la Commune ou des privés vont développer le projet, ils le mettront à l'enquête publique et il y aura un concours d'architecture pour la Commune, des présentations. Les propriétaires privés vont devoir présenter un projet conforme.

Mme Cindy Freudenthaler a une question sur l'article 22 dans lequel on lit que « l'offre en cases de stationnement doit être réduite à 80% des valeurs indicatives pour le logement et à 40% pour les activités. » elle demande si cet article impose aux propriétaires de construire un nombre de places ou s'il peut décider de construire moins s'il le souhaite.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli répond que c'est un cadre maximum lequel peut diminuer. Le nombre de places peut être fluctuant en fonction de certaines activités. Avec les logements protégés, une directive du Canton met moins de places et d'autre part il met plus de places pour handicapés par exemple. Ce n'est pas une obligation, c'est un maximum.

La parole n'est plus demandée la discussion est close.

Le Président ouvre une discussion générale sur le préavis.

Mme Alessandra Silauri remercie la Municipalité. La parcelle est très bien située, proche des transports publics, des commerces, des écoles. C'est important d'imprimer des lignes de force qui vont déterminer l'aspect des futurs bâtiments.

Divers points :

- Le maintien de la verdure dans une zone de rencontre. Le quartier de Taillepied a une forte densité de construction. Il n'y a pas beaucoup de zones vertes. Pourquoi pas des toits végétalisés.
- Il y a beaucoup d'EMS sur le bas de la Commune, qui sont proches des écoles et pour réduire les transports elle mettrait en priorité à des jeunes familles et des handicapés.
- Etudier la mise en place d'une zone de 30km/h sur l'ensemble du quartier de Taillepied, arboriser un peu, en parallèle avec la concrétisation du projet.

M. Bernard Hagin veut exprimer un regret. C'est dommage de faire un plan de quartier et dire que le trafic soit traité plus tard. Heureusement qu'il y a un vœu. Il faudra mettre le plan de circulation à l'enquête lors de la mise à l'enquête du premier bâtiment, mais qu'il n'y aura pas les autres. Il regrette le saucissonnage du projet.

La parole n'étant plus demandé la discussion est close.

Le Conseil accepte les conclusions du préavis à une très large majorité (3 voix contre et 6 abstentions) à savoir :

- I. d'adopter le nouveau plan de quartier (plan d'affectation) « Burquenet SUD » et son règlement ;
- II. d'admettre les propositions de réponses aux oppositions enregistrées lors de l'enquête publique, telles qu'elles figurent au chapitre 5 du présent préavis ;
- III. de donner à la Municipalité les pouvoirs nécessaires pour répondre aux actions qui seraient intentées à l'encontre de la Commune de Lutry du fait de l'adoption de ce plan de quartier (plan d'affectation), l'autorisant à plaider devant toutes instances, à recourir, le cas échéant, à transiger.

9. ELECTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DES AFFAIRES REGIONALES ET INTERCOMMUNALES ET UN MEMBRE AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Pour remplacer Mme Sylvia Blanc, démissionnaire, le groupe PLR propose la candidature de M. **Frédéric Luescher** à la commission des affaires régionales et intercommunales. Il est élu par applaudissements.

Pour remplacer M. Marc Wolfensberger, démissionnaire, le groupe Indépendants & Vert'libéraux propose la candidature de M. **Raymond Sudan** au Conseil d'établissement. Il est élu par applaudissements.

10. REPONSE AU POSTULAT DU CONSEILLER LIECHTI SUR LE PLAN DE MOBILITE SCOLAIRE

M. André Liechti remercie la Municipalité, sa réponse le satisfait.

Votation : la réponse est acceptée à l'unanimité.

11. COMMUNICATIONS MUNICIPALES

N° 640/2019 *séances du Conseil communal 2020 :*

16 mars - 4 mai - 22 juin - 14 septembre – 2 novembre - 5 décembre (samedi)

Le Président informe que les communes ont la possibilité une fois par législature de siéger dans la nouvelle salle du Grand Conseil à Lausanne. Une trentaine de communes ont déjà fait cette expérience. Il a contacté le secrétariat du Grand Conseil et il y a la possibilité de siéger dans cette magnifique salle le 4 mai 2020. Le Conseil accepte cette proposition par applaudissements.

N°641/2019 *Nouveau véhicule Mobility à la gare de la Conversion*

N°642/2019 *Réaménagement de la route de Lavaux. Mesures d'accompagnement*

M. Bernard Hagin demande deux explications :

1. Ce que signifie requalifier le bourg de Savuit en zone apaisée.
2. Réguler le carrefour entre la route du Bras de Fer et la route de la Croix.

C'est assez indéfini comme proposition.

La Municipalité répondra à la prochaine séance.

M. Kilian Duggan signale que le Conseil a le privilège de compter ce soir dans le public, le lieutenant Eugène Cholet, désormais ancien Commandant de l'APOL, qui a œuvré pour la Commune pendant plus de dix ans et lui rend un hommage au nom de la Municipalité.

12. DISCUSSION ET VOTATION SUR LES MOTIONS ET POSTULATS DEPOSES AU POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

M. Guy Wolfensberger, du groupe Indépendants & Vert'libéraux, développe la motion suivante : efficacité énergétique des bâtiments communaux à Lutry. Elle demande à la Municipalité :

1. De présenter au Conseil communal d'ici à l'automne 2020, un plan de rénovations énergétiques pour l'ensemble des bâtiments du parc communal et prioriser l'horizon de temps 2021-2026.
2. D'adapter en conséquence les budgets d'investissements sur les périodes concernées et les budgets, et ce dès l'exercice 2021.
3. Enfin d'intégrer la notion d'efficacité énergétique dans tous les futurs projets de construction sur les terrains en main de Lutry.

Le Président ouvre la discussion sur cette motion.

M. Dominique Roulet soutient les propos de M. Wolfensberger. Il y a 10 ans, il avait demandé un bilan énergétique des bâtiments communaux sur laquelle il est possible de s'appuyer pour augmenter leur efficacité. **Vœu** : comment encourager les propriétaires des logements à investir dans ces bilans. Pour l'instant les propriétaires ne s'intéressent pas, car ce sont les locataires qui payent les frais de chauffage.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli rappelle que depuis 7 ou 8 ans tous les bâtiments sont au système Energo, qui mesure l'efficacité énergétique des bâtiments. Concernant les bâtiments privés il faut savoir qu'au niveau cantonal et fédéral il y a beaucoup de bâtons dans les roues pour transformer les bâtiments privés et que ça bloque un peu les envies de le faire. La Municipalité va étudier cette motion.

La motion de M. Wolfensberger est acceptée et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport (3 abstentions).

13. INTERPELLATIONS, QUESTIONS ET DIVERS

M. Gilles Cottet remarque que certains médias reflètent l'impact du changement climatique sur les forêts. Le Conseil d'Etat va réviser la loi sur la sylviculture constatant que les forêts se dépréussent. Il demande à la Municipalité de renseigner sur l'analyse de la vulnérabilité des forêts quant au changement climatique, aux maladies et aux ravageurs, sur la politique et gestion des forêts et un échéancier des travaux prévus.

Il souhaiterait aussi que la Municipalité renseigne le Conseil sur l'état de la 5G. Les conséquences du rapport étaient mitigées.

La Municipalité répondra dans une prochaine séance.

M. Dominique Roulet demande si la Municipalité a quelque chose à dire sur les affiches de prévention. Il les trouve discutables.

M. Charles Monod signale que l'on a constaté l'impact négatif sur les arbres. Des déficits hydriques en été et des canicules à répétition stressent la végétation et provoquent parfois la mort des arbres plus âgés. Il y a des mesures de reboisement à certains endroits. Les mesures

proposées dans le nouveau plan de gestion devraient permettre d'augmenter la résilience des peuplements. Le plan de gestion 2011-2030 est en cours d'élaboration. Une première version du plan de gestion du patrimoine forestier communal sera transmise à la Municipalité d'ici la fin de l'année et finalisé début de l'année prochaine.

La Municipalité est consciente des effets du changement climatique dans les forêts et se donne les moyens de faire face en révisant son plan de gestion et s'engage à pratiquer une sylviculture proche de la nature conformément aux recommandations des instances fédérale et cantonale.

M. Gilles Cottet a un souhait : dans la page du domaine, il est mentionné l'entretien des routes et l'exploitation des forêts. Il faudrait écrire plutôt entretien des forêts, qui serait plus adéquat à la situation actuelle.

M. Jacques-André Conne remarque qu'il y a eu des nombreuses interventions ce qui l'a permis de passer une excellente après-midi avec une longue, très longue séance. Il remercie le Conseil communal pour sa confiance en adoptant le budget à la quasi-unanimité et en adoptant les crédits supplémentaires. La Municipalité souhaite que les débats continuent à se dérouler dans la dignité et la bonne humeur.

Il remercie le Président du Conseil et la Secrétaire. Il remercie aussi les collègues de la Municipalité pour leur assiduité aux séances et le sérieux de leur travail. Il remercie les chefs de service et leur demande de transmettre ses remerciements à l'ensemble du personnel communal.

M. Jacques-André Conne reçoit de très chaleureux applaudissements.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h00.

La prochaine séance est fixée au 16 mars 2020 à 20h00.

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

Alain Amy

Pilar Brentini